



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-140

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Cour d'appel d'Angers /**

53-2021-10-11-00001 - COUR D'APPEL D'ANGERS - CLOTURE DE LA GESTION  
2021 - DESIGNATION DU RESPONSABLE DE RATTACHEMENT (1 page)

Page 3

## **DDT53-service économique et agriculture durable-secrétariat /**

53-2021-10-15-00001 - arrete\_CDE\_15oct2021 (2 pages)

Page 5

Cour d'appel d'Angers

53-2021-10-11-00001

COUR D'APPEL D'ANGERS - CLOTURE DE LA  
GESTION 2021 - DESIGNATION DU  
RESPONSABLE DE RATTACHEMENT

**INVENTAIRE DE L'ETAT – CLOTURE DE LA GESTION 2021  
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS  
A L'EXERCICE 2021**

*Décision portant désignation du responsable de rattachement*

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS  
et  
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des charges, produits et provisions pour charges à rattacher à l'exercice 2021,

Sur proposition du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers et Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint, sont désignés, respectivement, en qualité de responsable de rattachement et de responsable de rattachement suppléant pour le ressort de la cour d'appel d'Angers et bénéficient dans ce cadre d'une délégation de signature ;

**Article 2** :

En cette qualité, Madame CHUSSEAU ou, en cas d'empêchement, Monsieur BAREL, contrôleront en amont tous les éléments d'information et toutes les pièces justificatives destinés au pôle CHORUS pour enregistrement des écritures dans l'outil CHORUS COEUR ;

**Article 3** :

La présente décision sera notifiée à Madame CHUSSEAU, à Monsieur BAREL, et communiquée aux directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire des cours d'appel de Caen et de Rennes, ainsi qu'à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Fait à ANGERS, le 11 octobre 2021.

**LE PROCUREUR GENERAL,**

Signé

**Jacques CARRÈRE**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Signé

**Eric MARÉCHAL**

---

**Suit un spécimen de la signature des personnes désignées :**

**Hélène CHUSSEAU :**

**Didier BAREL :**

DDT53-service économique et agriculture  
durable-secrétariat

53-2021-10-15-00001

arrete\_CDE\_15oct2021

PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté du 15 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2019  
portant renouvellement de la composition du comité départemental  
d'expertise des calamités agricoles (CDE)**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier ses articles R. 514-37 et R. 514-40, L. 361-1 à L. 361-8, D. 361-1 à D. 361-7 et D. 361-13 à D. 361-42 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 portant renouvellement des membres du comité départemental d'expertise des calamités agricoles ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2019 portant renouvellement de la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (CDE) ;

Vu les propositions des organismes siégeant au CDE ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 est modifié comme suit :

Sont nommés membres titulaires du comité :

- Mme la directrice départementale des territoires de la Mayenne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant,
- M. BLANCHARD Michel, « La Baratte » 53140 ST CALAIS DU DESERT représentant la caisse régionale du crédit agricole de l'Anjou et du Maine,
- M. RENAUDIER Florent, « Les Prouveries » 53540 LAUBRIERES représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Mayenne,
- M. MAUSSION Fabien, « Maltouche » 53290 ST MICHEL DE FEINS représentant les jeunes agriculteurs de la Mayenne,
- M. BRIZARD François, « Le Puits » 53250 JAVRON LES CHAPELLES représentant la confédération paysanne de la Mayenne,
- M. CURTAT Patrick, « La Touche » 53250 VILLEPAIL représentant la coordination rurale de la Mayenne,
- M. ROSAIS Florian, « 5, Lesnee » 35290 GAEL, représentant la fédération française des sociétés d'assurance,
- M. DESPREZ Jean-Marc, « La Moinerie » 53800 BOUCHAMPS LES CRAON représentant les caisses de réassurances mutuelles agricoles.

Sont nommés suppléants des membres du comité :

- Mme PECULIER Françoise, « 31 Rue du Maine » 53500 ST DENIS DE GASTINES représentant la caisse régionale du crédit agricole de l'Anjou et du Maine,
- M. GUILLOUX Mickaël, « La Réauté » 53230 ASTILLE représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Mayenne,
- Mme GAROT Cécile, « La Motte » 53170 LA BAZOUGE DE CHEMERE, représentant les jeunes agriculteurs de la Mayenne,

- M BORDELET Eric, « Château de la Hauteville » 53250 CHARCHIGNE, représentant la confédération paysanne de la Mayenne,
- M. AUBRY Pascal, « Le Joncheray » 53360 SIMPLE, représentant la coordination rurale de la Mayenne,
- M. BRETON Jacques, « La Fresnière » 53600 EVRON, représentant les caisses de réassurances mutuelles agricoles.

**Article 2 :** Les nouveaux membres sont désignés pour la durée restant à courir soit jusqu'au 3 juin 2022.

**Article 3 :** les articles 4 à 6 de l'arrêté du 3 juin 2019 demeurent inchangés.

**Article 4 :** L'arrêté du 26 novembre 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laval, le 15 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,



Isabelle Valade